

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [justine beaudry](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6dd8dbd1b4f2fc61f73d348d>

Date d'obtention : 2023-06-14 19:18:54

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En tout premier lieu nous devons parler à la personne qui a fait le signalement, que se soit la victime ou autre. Nous devons aller chercher le plus d'information possible avant d'enclencher le protocole sexto s'il s'agit d'une personne extérieur qui fait le signalement tel qu'un ami. Ensuite, nous devons rencontrer la victime, expliquer la situation qu'il aurait des photos d'elle qui ont été prises et distribuées. Nous devons dès l'instant, confisquer le téléphone cellulaire de la victime puis entamer la prochaine du protocole. Grace au questionnaire de la trousse sexto, nous pouvons vérifier l'amorce, la nature, les intentions et l'étendu de la situation précisément. Par la suite, si la victime nomme d'autre élève étant concerner ou possiblement concerné, nous nous devons de rencontrer ces élèves afin de recueillir le plus d'information sur la situation. En dernier lieu, nous devons évaluer si l'action fut de nature malveillante ou impulsive. Lors de la rencontre avec l'instigateur, nous nous devons de confisqué son téléphone cellulaire dans tout les cas, mais si les intentions s'avère malveillante, il ne faut pas entamé le questionnement, mais plutôt rejoindre la service de police immédiatement après la saisis de l'appareil électronique.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Nous ne sommes pas mandataire des policier. En aucun cas nous pouvons parler à des journalistes. Si l'instigateur est âgé de plus de 18 ans, je peux faire un protocole sexto avec la victime pour s'assurer que les photos soient efficacement effacer de son appareils par des professionnels. Je dois conseiller les parents de porter plainte au poste de police en ce qui concerne la personne majeur. Lorsqu'il y a des élève témoins de la situation, je dois rencontrer ceux-ci avant de rencontrer l'instigateur afin d'amasser le plus d'informations possible sur la situation. Par la suite rencontrer l'instigateur, que se soit impulsif ou malveillant, je lui confisque son téléphone, mais dans le cas ou les intentions étaient malveillant, je me doit de ne pas questionner le jeune et lui expliquer la situation et que les policier sont en chemin pour la continuité du protocole. Un parent ne peut pas non plus signaler leurs enfants, car dans ce cas, il s'agit d'une situation extérieur à l'école, mais si l'enfant viens me voir à mon bureau pour confesser, à ce moment, là je démarre le protocole.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Aussi banale que cela ne semble, l'étape la plus délicate selon moi, est de confisqué le téléphone cellulaire des jeunes. Selon moi, de nos jours, ils sont très attachés à leur technologie, donc il me semble qu'il suffit simplement qu'il refuse de remettre leur téléphone et la situation devient plus compliquée... Le temps qu'un officier de police se rende à l'école, je ne peux retenir en contention dans mon bureau un élève qui refuse de me remettre son téléphone et décide de se désorganiser en quittant les périmètres de l'établissement scolaire. Qu'arrive-t-il dans ces cas là? Sinon, j'ose croire que dans un cas où la nature est simplement impulsive, il est possible de faire face à des parents choqués par la situation et des jeunes en surcharge d'anxiété causée par les événements et le devoir d'informer les parents. Ainsi, selon moi, une intervention parent-enfant peut s'avérer très délicate.